



LA MINISTRE

001604
N° 001604 /MFPMA/DGFP/DC/sa

Abidjan, le **08** **JUIL** 2021

LA MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION COMMUNIQUE

Il est ouvert, au titre de l'année 2021, des **concours professionnels exceptionnels de promotion, sur étude de dossiers**, des fonctionnaires du **grade A5 au grade A6, pour cent quarante-six (146) postes budgétaires.**

Peuvent faire acte de candidature les fonctionnaires de grade A5 justifiant d'au moins six (06) ans d'ancienneté dans ledit grade au 1^{er} janvier 2021 et relevant des emplois ci-après :

- Médecin Principal ;
- Pharmacien Principal ;
- Chirurgien-dentiste Principal ;
- Vétérinaire Principal.

Les inscriptions sont reçues en ligne sur le site internet du Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration, **www.fonctionpublique.gouv.ci**, du **lundi 21 juin au vendredi 23 juillet 2021.**

Le dossier de candidature à joindre en un fichier unique en ligne devra comprendre les pièces suivantes :

- une copie de l'acte de promotion au grade A5 ;
- une copie du certificat de prise de service dans l'emploi de grade A5 ;
- un curriculum vitae certifié sincère datant de moins de trois (03) mois ;
- une copie de l'acte de nomination dans les fonctions occupées, éventuellement, et telles que figurant au CV ;
- une attestation de présence signée par le Directeur des Ressources Humaines ou par le supérieur hiérarchique délivrée en 2021;
- le reçu de paiement de la demande de l'attestation de non sanction disciplinaire **de l'année 2021** ;
- le reçu de paiement en ligne des droits d'inscription fixés à quarante-sept mille cinq cent (47 500) FCFA ;
- une fiche de description des tâches d'une page maximum ;
- la fiche de candidature.

La publication des résultats est faite sur le site internet du Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration www.fonctionpublique.gouv.ci

Références : 1- article 3 et suivants du décret n°93-607 du 02 Juillet 1993 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique ;

2- annexe du décret n°2020-532 du 24 juin 2020 modifiant et complétant l'annexe du décret n°2015-432 du 10 juin 2015 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux, tel que modifié et complété par le décret n°2016-1141 du 21 décembre 2016.

